



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-022

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0

relative au régime des études et contrôle des connaissances
diplôme d'université acteurs du sport FOAD

année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu le conseil de la composante Ecole de management - TSM

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université acteurs du sport FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Diplôme Universitaire acteurs du sport FOAD est destiné aux acteurs du mouvement sportif.

Quel que soit l'option choisie, la formation est centrée principalement sur les problématiques de gestion des petits et moyens clubs et associations sportifs, mais également sur la gestion des contrats existants dans ce secteur d'activité où interviennent divers acteurs (agent sportif, avocat, responsable juridique de clubs).

En effet, les questions juridiques soulevées par l'activité sportive sont de plus en plus nombreuses et l'articulation entre normes sportives et droit étatique devient de plus en plus complexe. Afin d'aider l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à appliquer ces règles très diverses, cette formation s'axe autour de ces problématiques afin de les clarifier, de les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif et de réduire les contentieux.

Par ailleurs, le Diplôme universitaire, option « agent sportif », a l'objectif de mettre en place une véritable préparation à l'examen d'agent sportif. Les connaissances acquises seront utiles pour l'examen mais également pour gérer les différents contrats que pourront conclure leurs clients tout au long de leur carrière.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire acteurs du sport FOAD, les étudiants titulaires d'une licence (L3) mention Droit, mention Gestion, mention AES ou mention STAPS ou justifiant d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission d'admission.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire acteurs du sport FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement est soumis à la décision du jury du diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1 - Le Diplôme Universitaire acteurs du sport FOAD est organisé sous forme d'unités d'enseignements qui peuvent être suivies de façon collectives ou individuelles.

Ce diplôme propose, en plus, deux options au choix :

- ✓ L'une orientée vers le management d'un club sportif
- ✓ L'autre orientée vers la profession d'agent sportif

5.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

- aux unités d'enseignements 1 et 3 l'année 1
- aux unités d'enseignements 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

5.3- - L'individualisation du parcours prévue au 5.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

5.4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue

5.5 - Le Diplôme Universitaire acteurs du sport **totalise 27 crédits européens (ECTS)**.

5.6 - La langue des enseignements est le français.

5.7 - Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 - La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme de contrôle continu.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

ARTICLE 7. Charte des examens

7.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 8. Condition de validation

8.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

L'année est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 270/540 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

ARTICLE 9. Délivrance du diplôme

9.1 - L'obtention du diplôme universitaire acteurs du sport FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la
formation et de la vie universitaire

PJ : annexe

Diplôme Universitaire Acteurs du sport FOAD
Année Universitaire 2020/2021
CFVU-2020-28-FOA-022

UE	Enseignement	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total points matière	Total points UE
UE 1 : l'organisation du mouvement sportif	Les institutions sportives : CIO, fédération internationale et nationale, ligne professionnelle, AMA (14h)	Obligatoire	6	41h	Contrôle continu	2	120
	Le pouvoir normatif des fédérations et ligues (10h)					1.5	
	La justice sportive : la conciliation sportive (CNOSF), le TAS (10h)					1.5	
	Présentation générale des financements publics et des politiques publiques (7h),					1	
UE2 : le sportif et son activité	Le droit du travail (16h)	Obligatoire	7	46h	Contrôle continu	2	140
	La protection sociale (10h)					2	
	L'image du sportif (10h)					2	
	La santé et la lutte contre le dopage (10h)					1	
UE3 : l'organisation du club sportif	Les sociétés sportives et les associations sportives (12h)	Obligatoire	6	40h	Contrôle continu	2	120
	Assurances et responsabilités sportives (20h)					3	
	Communication interne (8h)					1	
OPTION MANAGEMENT D'UN CLUB SPORTIF		Obligatoire à choix	8	50h	Contrôle continu		160
UE 4 : La gestion des clubs sportifs	Comptabilité et fiscalité des clubs et associations sportifs (16h)					3	
	Ressources humaines des clubs et associations sportifs (12h)					2	
	Les infrastructures sportives ; Réalités et enjeux financiers (subventions, redevance, marchés publics ; Les acteurs privés du sport (22h)					3	
OPTION AGENT SPORTIF							
UE4 : Profession d'agent sportif	Le contrat d'agent sportif (10h)					2	
	Le statut d'avocat mandataire sportif (7h)					1	
	La responsabilité d'agent sportif (8h)					1	
	Les mutations définitives et temporaires du sportif (10h)					2	
	Les paris sportifs (6h)					1	
	Etudes de cas sport (9h)					1	
TOTAL ENSEIGNEMENT			27	177h			540